



JOURNÉE D'AIDE AUX AIDANTS **SOYEZ FIERS D'ÊTRE AIDANTS !**

Chaque année, les aidants sont mis à l'honneur lors de la journée nationale le 6 octobre.

Être aidant, c'est venir en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap.

Le thème de cette 13^e édition est : « **Pas sans les 11 millions d'aidants** ».

Cette journée permet au travers d'évènements de réunir l'ensemble des acteurs qui agissent pour la cause des aidants.

Les aidants doivent être soutenus, accompagnés.

Au sein des Industries Électriques et Gazières, vous pouvez bénéficier de près de 80 % de votre rémunération principale nette sous déduction de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) dans le cas d'un congé proche aidant pris à temps plein et de 100 % dans le cas de prise de congés proche aidant à temps partiel ou de manière fractionnée.

L'AJPA peut vous être versée pendant une durée maximale de 66 jours pour l'ensemble de votre carrière.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, l'ouverture du droit à l'AJPA n'est plus soumise à la condition de « particulière gravité », celle-ci est donc désormais ouverte aux aidants, entre autres :

- De personnes âgées classées en GIR 4 et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- De personnes invalides ou bénéficiaires de rentes d'accident du travail et de maladies professionnelles et bénéficiaires à ce titre de la majoration pour tierce personne (et qui ne peuvent pas accomplir seuls certains actes de la vie quotidienne)

Les démarches de demande d'AJPA auprès des CAF et MSA pour les salariés bénéficiaires sont simplifiées. Les justificatifs fournis à l'employeur suffisent.

Nous mettons à votre disposition un guide interactif FO « guide de la prévoyance dans les IEG ».



Beaucoup d'aidants ne se déclarent pas, alors qu'ils assument pleinement le rôle et ne bénéficient donc pas des dispositions en vigueur au sein de la Branche des IEG.

Vous êtes dans ce cas ? N'hésitez pas à contacter votre représentant FO pour toutes questions.

AGIR, NE PAS SUBIR !

www.fnem-fo.org